Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DRH 1049 Représentants de la collectivité au sein des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du 7,8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de la commune et par le comité technique paritaire du département de Paris siégeant en séance commune le 14 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le nombre de représentants de la collectivité au sein des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 **:** Le nombre de représentants de la collectivité au sein des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail prévus dans la délibération 2014 DRH 1027 susvisée est fixé conformément au tableau ci-après :

	Représentants de la collectivité	
	Titulaires	**Suppléants**
Secrétariat général	3	3
Cabinet de la Maire	3	3
Direction du développement économique et de l'emploi et de l'enseignement supérieur	3	3
Direction de l'information et de la communication	3	3
Direction des systèmes et technologies de l'information	3	3
Direction du logement et de l'habitat	3	3
Direction de l'urbanisme	3	3
Service technique de l'eau et de l'assainissement (direction de la propreté et de l'eau)	3	3
Direction des finances et des achats	3	3
Direction des ressources humaines	3	3
Direction de la voirie et des déplacements	3	3
Direction de la prévention et de la protection	3	3
Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports	3	3
Direction du patrimoine et de l'architecture	3	3
Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires	3	3
Direction de la jeunesse et des sports	3	3
Direction des affaires culturelles	3	3
Direction des espaces verts et de l'environnement	3	3
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé	3	3
Service technique de la propreté de Paris (direction de la propreté et de l'eau)	3	3
Direction de la propreté et de l'eau	3	3
Direction des familles et de la petite enfance	3	3
Direction des affaires scolaires	3	3

Comité d’hygiène de sécurité et des conditions de travail central (commune et département)	4	4

Article 2 **:** La présente délibération prendra effet à l'issue des élections des représentants du personnel aux comités techniques.

Article 3 : La délibération 2008 DRH 25, en date des 7 et 8 juillet 2008, instaurant un comité d’hygiène et de sécurité de la commune de Paris et des comités d’hygiène et de sécurité auprès des comités techniques paritaires de direction et de service est abrogée à la même date.